

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le vendredi 25 septembre 2026 à 19h15 sous la présidence de M. Pierre-Alain REY, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre-Alain REY, M. Régis RACINEUX, Mme CASTELAIN Laura, M. Olivier BALDI, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, Mme Zubeyde YALCINKAYA, M. Hugo BALDI, Mme Océane FORESTIER, M. Lucas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Julie PEIGNOT

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION : Julie PEIGNOT à Pierre-Alain REY

Le Président ayant ouvert la séance à 19h15, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BALDI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 août 2026
- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable (RPQS) 2025
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
- Subvention pour l'association Clin d'Œil
- Urbanisme : présentation des dossiers en cours d'instruction

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 août 2026

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 01 août 2026. Le procès-verbal du 01 août 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Actuellement, il existe deux taxes distinctes selon la situation géographique du bien : la TLV (Taxe annuelle sur les logements vacants) en zone tendue et la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants) dans les autres communes.

Dans le cadre de la loi de finances, ces dispositifs fusionnent pour laisser place à un impôt unique : la **TVLH** (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation).

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements situés sur le territoire communal et de favoriser leur remise sur le marché locatif ou de vente ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux besoins en logements et de préserver la qualité du cadre de vie et du patrimoine bâti ;

Considérant qu'il convient de solliciter la contribution des propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans au budget communal;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4/ FIXATION DU TAUX SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements situés sur le territoire communal et de favoriser leur remise sur le marché locatif ou de vente ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux besoins en logements et de préserver la qualité du cadre de vie et du patrimoine bâti ;

Considérant qu'il convient de solliciter la contribution des propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans au budget communal,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **17 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

L' adopte à l'unanimité des membres présents

6/ CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DES BOIS

En raison des nouvelles directives à partir du 1er septembre 2026, l'ONF impose la transmission de formats électroniques (via la plateforme Chorus Pro) pour la facturation des ventes de bois.

La commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale réalisée en application de l'article L.214- 6 du code forestier (vente simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclus du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les 2 parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être évoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7/ SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CLIN D'ŒIL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de sollicitation d'une subvention de l'Association Clin d'Oeil, au titre de l'année 2026.

Considérant l'implication constante et l'aide précieuse apportées par l'association Clin d'Œil lors de l'organisation des diverses manifestations festives de la commune tout au long de l'année et que cette contribution bénévole favorise l'animation du village et le bon déroulement des événements municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette initiative présentant un intérêt public local évident en lui accordant une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Clin d'Œil pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

8/ PRÉSENTATION DES DOSSIERS D'URBANISME

M. le Maire présente un point d'information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction par les services compétents et les dossiers qui ont été instruits récemment.

S'agissant de dossiers individuels en cours d'instruction relevant du pouvoir propre du Maire, cette présentation est faite à titre purement informatif, sans débat ni prise de décision du Conseil municipal.

Plusieurs désaccords et tensions sont apparus entre M. le maire et certains conseillers municipaux concernant la gestion de l'urbanisme.

Des discussions ont eu lieu sur le permis de construire accordé n°07410726X0003 et la déclaration préalable accordée n° 07410726X0009. Concernant le permis de construire, certains conseillers ont estimé que les règles n'étaient pas appliquées de la même manière pour tout le monde. M. Olivier BALDI souligne que la crise de l'eau impose la responsabilité d'adapter les permis de construire à la réalité de nos ressources hydriques. Concernant la déclaration préalable n°07410726X0009, M. le Maire a informé les élus qu'un rappel à la loi avait été effectué auprès du pétitionnaire qui s'est immédiatement mis en conformité. La question de la validation des déclarations préalables de travaux et des permis a soulevé des débats sur le rôle et la responsabilité des adjoints et du conseil dans le suivi des règles locales d'urbanisme.

Une demande de rendez-vous avec la responsable du service urbanisme sera effectuée afin d'obtenir des informations sur l'instruction des demandes d'urbanisme.

Certains conseillers municipaux appartenant à une même famille se sont explicitement désolidarisés des décisions prises par M. le maire pour les dossiers cités précédemment.

Face au rappel du maire sur la complexité de ces dossiers, les conseillers demandent plus de transparence pour éviter les litiges.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

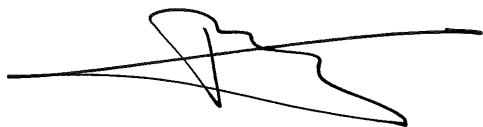
- Fête de la musique 2027 : date envisagée le 19 ou le 25 juin 2027. Groupe de travail constitué de MM. BALDI, FORESTIER et BALDI.
- Aménagement de l'aire de jeux : création d'un groupe de travail constitué par Mmes CASTELAIN, YALCINKAYA et FORESTIER.
- Coupe de bois aux Esserts (vers la Bergerie) : les administrés intéressés peuvent venir bûcheronner les branches restantes en contrepartie d'un don à la commune. S'adresser à M. Thibault VICTOR.
- Mise aux couleurs d'octobre rose de la mairie : M. RACINEUX et Mme YALCINKAYA se portent volontaires
- Illumination de Noël : Le choix des emplacements s'effectuera lors du prochain conseil
- Installation du porte vélo près de l'église : M. Thibault VICTOR
- Soupe des jardins de la Balme : 3 octobre 2026. M. le Maire se rendra à l'invitation.
- Remerciements de l'APE des P'tious pour la subvention 2026.
- Retour sur la fréquentation du mont des Princes entre le 3 juillet et le 7 septembre 2026 : Moyenne de fréquentation : 45 personnes/jour. Pic de fréquentation le 24 août : 146 personnes (données issues de Haut-Rhône Tourisme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 19 octobre 2026.

Pierre-Alain REY, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
CASTELAIN Laura 2 ^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Olivier BALDI, 3 ^{ème} adjoint	<i>présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Julie PEIGNOT	<i>Excusée - Pouvoir</i>
Zubeyde YALCINKAYA	<i>Présente</i>
Océane FORESTIER	<i>Présente</i>
Hugo BALDI	<i>Présent</i>
Lucas FORESTIER	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pierre-Alain REY

